

# **SARL LA BERJEURIE**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000.00 €**  
**Siège social : 160 Boulevard Albert Schweitzer 62110 HENIN BEAUMONT**  
**RCS Arras 844650754**

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 Janvier 2026**

Le 11 Janvier 2026  
Au siège de la Société,

Les associés de la SARL LA BERJEURIE se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Laurent ALLIENNE, en sa qualité de Gérant de la société LA BERJEURIE.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 parts sur les 100 parts ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins 75% des parts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

Il déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés depuis au moins quinze jours.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- modification de l'objet social suite à la vente du fonds de commerce
- modification de la dénomination sociale
- modification du siège social
- modification de la date de clôture de l'exercice social
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, décide de modifier l'article 2 des statuts -Objet social- par suppression de l'activité de club libertin et création d'une activité de holding.

L'article 2 est désormais le suivant :

*La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :*

*- La prise d'intérêt dans toutes sociétés civiles, industrielles, commerciales, immobilières, financières ou autres, constituées ou à constituer, par apports, souscriptions ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises.*

*- La direction, l'administration et l'exercice de tout mandat social dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer, sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, ou autres.*

*- Toutes prestations administratives et commerciales au profit ou non de ses filiales et participations.*

*- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer.*

*La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de supprimer la dénomination sociale de la Société « LA BERJEURIE » par la dénomination « A.L Invest »

L'article 3 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier le siège social de la société et de le fixer à l'adresse suivante : 34 rue de Quiery 62320 DROCOURT.

L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social initialement fixé au 30 septembre pour le fixer désormais au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2025 pour se terminer le 31 décembre 2026.

L'article 6 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Agnès ALLIENNE

Laurent ALLIENNE